

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi sixième jour de juillet deux mille vingt, à vingt heures.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos ce lundi sixième jour de juillet deux mille vingt par voie téléphonique.

Sont présents à cette séance par téléphone :

Lise Castilloux, maire
Jean-Marie Chouinard, conseiller
Jean-Marc Moses, conseiller
Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
Wilson Appleby, conseiller

Sont absents : Keven Desbois, conseiller
Jean-François Nellis, conseiller

Assiste également à la séance, par voie téléphonique :

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents au téléphone forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation que la séance soit tenue à huis clos;
4. Finances /comptes pour approbation;
5. Correspondance :
 - 5.1 Infolettre FQM – COVID;
 - 5.2 Lettre remerciements travaux 2^e Rang Ouest;
6. COVID-19 – résumé des démarches;
7. Financement - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 132 800 \$
8. Financement de 132 800\$ relatif au règlement d'emprunt # 154-2007 – adjudication soumissionnaire;
9. Projet caserne incendie – garage municipal / paiement facture Pierre Bourdages architecte;
10. Projet havre de pêche – suivi consultation publique;
11. Projet havre de pêche – demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
12. Projet de terrain soccer – demande soumissions sur invitation service ingénierie en électricité;
13. Demande de dérogation mineure 212, boulevard Perron Est;

14. Demande de dérogation mineure 469, boulevard Perron Est;
15. Demande de dérogation mineure 426, boulevard Perron Est;
16. Demande de dérogation mineure 349, 2^e Rang Est;
17. Approbation Vente équipements divers;
18. Politique régissant la consommation d'alcool et de drogues en milieu de travail;
19. Nomination conseil d'administration OMH – représentant municipal;
20. Suivi des dossiers des élus;
21. Autres sujets :
 - 21.1 Demande stabilisation riveraine Terrain 334 Boul. Perron Ouest;
22. Approbation du présent procès-verbal séance tenante;
23. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE SÉANCE

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

Elle mentionne qu'à partir de ce jour, le conseil municipal pourra tenir des séances publiques en respectant les mesures prescrites par la Santé publique. La prochaine réunion, 3 août 2020, devrait avoir lieu à la salle Multifonctionnelle.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 154

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Marie Chouinard propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point, autres sujets, ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 155

3. ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 8 juillet 2020;

Considérant que l'arrêté 2020-033 daté du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres du conseil municipal de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique dont l'enregistrement audio sera diffusé sur le site Internet;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 156

4. FINANCES /COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de juin 2020 soient acceptés pour un montant global de **163 477.51 \$**. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

5. CORRESPONDANCE :

5.1 INFOLETTRE FQM – COVID

La FQM informe régulièrement les Municipalités des décisions prises par le gouvernement en temps de pandémie, des suivis et des impacts pour les Municipalités face au déconfinement.

5.2 LETTRE REMERCIEMENTS TRAVAUX 2^E RANG OUEST

Une lettre a été reçue de la part des propriétaires des terrains adjacents où des travaux ont été effectués à la route du 2^e Rang Ouest afin de remercier.

6. COVID-19 – RÉSUMÉ DES DÉMARCHES

Les dossiers ont été discutés dans les rencontres de travail lesquels ont eu lieu : 1^{er} juin (conseil), 3 juin, 8 juin, 15 juin, 29 juin. Les principaux points étant la coordination de la reprise des activités : le camp de jour – reprise d'activités salle Multifonctionnelle et l'ouverture des bâtiments sanitaires.

Le maire a assuré diverses rencontres au cours du mois : SDEIC, OMH, MRC etc.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 157

7. FINANCEMENT - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 132 800 \$

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Caplan souhaite emprunter par billets pour un montant total de 132 800 \$ qui sera réalisé le 14 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
154-2007	132 800 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 154-2007, la Municipalité de Caplan souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu l'unanimité des membres présents :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 juillet 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	11 900 \$	
2022.	12 200 \$	
2023.	12 400 \$	
2024.	12 800 \$	
2025.	13 100 \$	(à payer en 2025)
2025.	70 400 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 154-2007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 158

8. FINANCEMENT DE 132 800\$ RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 154-2007 – ADJUDICATION SOUMISSIONNAIRE

Considérant que la Municipalité de Caplan a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 juillet 2020, au montant de 132 800 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 900 \$	1,10000 %	2021
12 200 \$	1,20000 %	2022
12 400 \$	1,30000 %	2023
12 800 \$	1,50000 %	2024
83 500 \$	1,65000 %	2025

Prix : 98,21000

Coût réel : 2,03935 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

11 900 \$	2,21000 %	2021
-----------	-----------	------

12 200 \$	2,21000 %	2022
12 400 \$	2,21000 %	2023
12 800 \$	2,21000 %	2024
83 500 \$	2,21000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,21000 %

3 CAISSE DESJARDINS DE LA BAIE DES CHALEURS

11 900 \$	2,53000 %	2021
12 200 \$	2,53000 %	2022
12 400 \$	2,53000 %	2023
12 800 \$	2,53000 %	2024
83 500 \$	2,53000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,53000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu l'unanimité des membres présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Caplan accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 juillet 2020 au montant de 132 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 154 2007. Ces billets sont émis au prix de 98,21000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 159

9. PROJET CASERNE INCENDIE – GARAGE MUNICIPAL / PAIEMENT FACTURE PIERRE BOURDAGES ARCHITECTE

Considérant que la Municipalité a mandaté (résolution 018-05-167) la firme d'architectes Pierre Bourdages pour le projet d'une construction jumelée d'un garage municipal et d'une caserne incendie;

Considérant que des modifications aux esquisses étaient nécessaires pour des changements (ajout mezzanine, enlever entrepôt rez-de-chaussée, ajout sortie urgence, etc.);

Considérant la facture reçue à cet effet;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal accepte le paiement de la facture # 18-567-03 au montant de 1 057.77 \$ pour des modifications effectuées aux esquisses (2020-02-20) du projet de construction d'une caserne incendie et garage municipal;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 160

10. PROJET HAVRE DE PÊCHE – SUIVI CONSULTATION PUBLIQUE

Considérant que la Municipalité de Caplan a entrepris des démarches avec Pêches et Océans Canada et négocie actuellement l'acquisition du quai du Ruisseau Leblanc en vue de municipaliser ces installations et de réaliser un projet de développement du secteur du havre de pêche;

Considérant que la Municipalité de Caplan souhaitait avoir l'opinion de ses citoyens afin de prendre une décision quant à la proposition de Pêches et Océans Canada;

Considérant qu'un sondage a été soumis à toutes les résidences du territoire afin d'expliquer et de vérifier l'intérêt avant de poursuivre les démarches à ce projet;

Considérant la bonne participation des répondants (21%) et que la majorité de ceux-ci sont favorables à voir ce projet se réaliser (93%);

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Caplan confirme au ministère des Pêches et Océans Canada son intention de poursuivre les démarches au dossier de dessaisissement des installations portuaires du havre de pêche ruisseau Leblanc;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 161

11. PROJET HAVRE DE PÊCHE – DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Considérant que le ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO) souhaite se départir des installations de pêche de ruisseau Leblanc dans la Baie-des-Chaleurs en Gaspésie et a soumis une convention qui doit être signée entre les deux parties;

Considérant qu'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

Considérant que la Municipalité de Caplan souhaiterait conclure l'entente avec MPO afin d'acquérir les installations portuaires du havre de pêche du ruisseau Leblanc et désire obtenir l'autorisation du MAMH pour la poursuite de ce projet;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Caplan demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son accompagnement dans l'analyse de l'entente du MPO;

Que la Municipalité de Caplan demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de poursuivre le projet d'acquisition des installations portuaires du havre de pêche du ruisseau Leblanc et à signer la convention soumise par le ministère des Pêches et Océans du Canada à cet effet;

Que la Municipalité de Caplan demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

Que le maire, Mme Lise Castilloux, et la direction générale soient autorisés à signer la convention avec MPO pour et au nom de la Municipalité de Caplan;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 162**12. PROJET DE TERRAIN SOCCER – DEMANDE SOUMISSIONS SUR INVITATION SERVICE INGÉNIERIE EN ÉLECTRICITÉ**

Considérant que la Municipalité de Caplan a reçu une confirmation pour l'attribution d'une aide financière par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour le projet du terrain de soccer ;

Considérant que la Municipalité de Caplan a mandaté le Club agroenvironnemental de la Gaspésie- Les îles pour ce projet de réaménagement des terrains sportifs (rés. 020-05-100);

Considérant que celui-ci comprend l'aménagement d'un système d'éclairage sur le terrain;

Considérant que cette étape requière les services d'ingénierie en électricité afin de définir les besoins spécifiques et techniques dans ce domaine pour faire un appel d'offres;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu l'unanimité des membres présents :

Que la directrice des loisirs, Mme Mélanie Roy soit autorisée à faire des demandes de soumissions sur invitations auprès de deux (2) firmes d'ingénierie en électricité pour définir les besoins spécifiques et techniques dans ce domaine pour faire un appel d'offres pour l'éclairage au projet de terrain de soccer;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 163**13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 212, BOULEVARD PERRON EST**

Considérant la demande déposée par le propriétaire du 212, boul. Perron Est Lots # 5 903 417 et 5 903 421 du cadastre du Québec;

Considérant que le conseil municipal a décidé par résolution que les demandes de dérogations mineures déposées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel a été respectée (consultation écrite);

Considérant le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure soit de publier un avis public en expliquant la nature de la demande, sa portée et en invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande dans les 15 jours suivant l'avis;

Considérant qu'aucune question ou commentaire n'a été reçu durant la période de publication de l'avis;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal au présent dossier soit d'accepter cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal accepte la proposition faite par le comité consultatif d'urbanisme suite à la demande de dérogation mineure (réf : du 212, boul. Perron Est Lots # 5 903 417 et 5 903 421 du cadastre du Québec) soit :

« D'accepter la demande afin de permettre la construction d'un garage isolé complémentaire à l'usage résidentiel, à une distance variant de 1.4 mètre à 1.8 mètre de la ligne latérale du lot, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2 mètres. »

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 164

14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 469, BOULEVARD PERRON EST

Considérant la demande déposée par le propriétaire 469, boulevard Perron Est - Lots # 5 382 194 et 5 383 209 du cadastre du Québec;

Considérant que le conseil municipal a décidé par résolution que les demandes de dérogations mineures déposées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel a été respectée (consultation écrite);

Considérant le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure soit de publier un avis public en expliquant la nature de la demande, sa portée et en invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande dans les 15 jours suivant l'avis;

Considérant qu'aucune question ou commentaire n'a été reçu durant la période de publication de l'avis;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal au présent dossier soit d'accepter cette demande ;

Considérant que le conseil municipal tient compte de la grande superficie du terrain (324 512 MC) et ce bâtiment sera éloigné sur le terrain;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal accepte la proposition faite par le comité consultatif d'urbanisme suite à la demande de dérogation mineure (réf : du 469, boulevard Perron Est - Lots # 5 382 194 et 5 383 209 du cadastre du Québec) soit :

« D'accepter la demande afin de permettre la reconstruction d'un garage isolé complémentaire à l'usage résidentiel, ayant une partie de 9.14 m par 12.19 m, avec une annexe de 9.14 m par 6.1 m, qui totaliserait une superficie de 167.23 m² alors que le règlement de zonage permet une superficie maximale de 67 m². »

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 165

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 426, BOULEVARD PERRON EST

Considérant la demande déposée par le propriétaire 426, boulevard Perron Est, Lot 5 382 107 du cadastre du Québec;

Considérant que le conseil municipal a décidé par résolution que les demandes de dérogations mineures déposées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel a été respectée (consultation écrite);

Considérant le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure soit de publier un avis public en expliquant la nature de la demande, sa portée et en invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande dans les 15 jours suivant l'avis;

Considérant qu'aucune question ou commentaire n'a été reçu durant la période de publication de l'avis;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal au présent dossier soit de refuser cette demande puisque le fait d'accroître l'usage complémentaire au-delà de la superficie permise (67 m²) ferait perdre le caractère artisanal de cet usage et porterait atteinte de la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal accepte la proposition faite par le comité consultatif d'urbanisme suite à la demande de dérogation mineure (réf : du 426, boulevard Perron Est, Lot 5 382 107 du cadastre du Québec) soit :

« De refuser la demande afin de permettre l'agrandissement du garage complémentaire, dans lequel le propriétaire exerce ses activités de fabrication artisanale de produits de l'alimentation. La superficie totale du bâtiment complémentaire serait de 84.7 m² alors que le règlement de zonage permet une superficie maximale de 67 m². »

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 166

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 349, 2^E RANG EST

Considérant la demande déposée par le propriétaire 349, 2^e Rang Est - Lot # 5 382 209 du cadastre du Québec;

Considérant que le conseil municipal a décidé par résolution que les demandes de dérogations mineures déposées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel a été respectée (consultation écrite);

Considérant le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure soit de publier un avis public en expliquant la nature de la demande, sa portée et en invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande dans les 15 jours suivant l'avis;

Considérant qu'aucune question ou commentaire n'a été reçu durant la période de publication de l'avis;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal au présent dossier soit d'accepter cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal accepte la proposition faite par le comité consultatif d'urbanisme suite à la demande de dérogation mineure (réf : du 349, 2^e Rang Est - Lot # 5 382 209 du cadastre du Québec) soit :

« D'accepter la demande afin de permettre la construction d'un garage isolé complémentaire à l'usage résidentiel en cour avant, alors que le règlement de zonage permet seulement ce type de bâtiment en cours latérales et arrière.»

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 167

17. APPROBATION VENTE ÉQUIPEMENTS DIVERS

Considérant que la Municipalité de Caplan a publié une liste d'items à vendre avec un prix minimum demandée;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue soit pour le réservoir à fuel de 5 000 litres dont le prix minimum demandé est de 800\$;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal accepte la vente du réservoir à fuel de 5 000 litres pour la soumission déposée au montant de 900 \$, plus taxes applicable, tel que vue et sans garantie;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 168

18. POLITIQUE RÉGISSANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL

Considérant que le conseil municipal désire apporter des précisions quant à l'application des règles associées à la consommation d'alcool et de drogues;

Considérant que le conseil municipal veut soutenir le personnel dans l'encadrement pour appliquer la règle en place;

Considérant la nécessité de préciser certains éléments et de déterminer des pouvoirs supplémentaires applicables par l'adoption d'une politique régissant la consommation d'alcool et de drogues en milieu de travail qui sera mise en place ultérieurement;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal souhaite l'adoption d'une politique régissant la consommation d'alcool et de drogue;

Que les éléments suivants soient précisés à cette politique et effectif immédiatement :

- Aucun employé ne doit être intoxiqué par des substances tels qu'alcool et de drogues pendant les heures de travail;
- Qu'en cas de doute, son supérieur doit exiger le retrait de l'employé à son travail;
- Qu'en cas de récidive, que le retrait de son poste soit sans solde;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 169

19. NOMINATION CONSEIL D'ADMINISTRATION OMH – REPRÉSENTANT MUNICIPAL

Considérant le départ de M. Eugène Rivière au conseil d'administration de l'OMH à titre de représentant municipal;

Considérant sa proposition de nomination de M. Richard Rivière;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal accepte la nomination de M. Richard Rivière au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Caplan;

Adopté.

20. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

M. Wilson Appleby informe de ses dossiers en lien avec les travaux publics et au sujet du comité historique dont les activités sont arrêtées.

Mme Nadine Arsenault mentionne que le marché aux puces à remis à la Municipalité des équipements de soccer usagés pour les clubs de Caplan et de Saint-Alphonse.

M. Jean-Marie Chouinard fait un résumé des activités aux loisirs soit : le camp de jour, la reprise du soccer, le projet du terrain de soccer à reconstruire et de la réouverture du GYM.

M. Jean-Marc Moses informe de la participation aux réunions du CCU et à une réunion de la Régie intermunicipale relative au compostage dont vingt-deux Municipalités sont membres.

Mme Lise Castilloux, maire informe de divers dossiers soit : Havre de pêche, projet caserne garage et terrain de soccer. Elle a aussi participer à plusieurs rencontre au cours du mois.

21. AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION 020 – 07 - 170

21.1 DEMANDE STABILISATION RIVERAINE TERRAIN 334 BOUL. PERRON OUEST

Considérant les demandes soumises à l'inspectrice en bâtiment pour faire un ouvrage de stabilisation riveraine (enrochement) en bordure de la Baie-des-Chaleurs;

Considérant que, selon les normes du Cadre normatif, il est stipulé que seuls une Municipalité ou un Ministère peut faire un ouvrage de stabilisation mécanique, sauf une exception pour un propriétaire privé dont le terrain est situé dans un secteur ayant été majoritairement stabilisé mécaniquement et que celui-ci est situé entre deux terrains ayant fait l'objet de travaux de protection mécanique réalisée selon les règles de l'art;

Considérant que, le plan présenté et les explications reçus de l'inspectrice, la demande peut être considérée comme une exception puisque le terrain est situé entre deux terrains ayant fait l'objet de travaux de protection;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal accepte la demande de permis pour un ouvrage de stabilisation mécanique au 334, boul. Perron Ouest conditionnellement à ce que les propriétaires soumettent les expertises hydrauliques et géotechniques exigées par le Cadre normatif et qu'ils suivent les recommandations des ingénieurs;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 171

22. APPROBATION DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE

Considérant que la présente séance ordinaire du conseil a eu lieu à huis clos, tel que permis par l'arrêté 2020-033 daté du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant que le conseil municipal souhaite par souci de transparence de décisions prises, que le procès-verbal soit accessible à la population rapidement sur le site Internet de la Municipalité;

Considérant qu'habituellement, les procès-verbaux sont approuvés à la séance du mois suivant, mais qu'il peut l'être séance tenante;

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu à l'avance les résolutions des points à l'ordre du jour de la présente séance, et que ceux-ci ont été lus, proposés et adoptés par les membres;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal approuve, séance tenante, le présent procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet, dont les résolutions des points à l'ordre du jour furent transmises à l'avance à tous les membres du conseil;

Que ce procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Municipalité dès que possible;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 07 – 172

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition M. Jean-Marc Moses, la séance est levée.

Il est 21 h 00

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.